



ARRETE DU MAIRE N°VOI-116-2025

Portant sur autorisation de stationnement réservé au 79 rue de la Gare à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2212-1 à L 2213-5,

VU l'arrêté du maire n°171-2017 portant règlementation du stationnement dans l'agglomération du 2 juin 2017,

VU la demande par laquelle [REDACTED]

[REDACTED] sollicitent un arrêté pour stationner, sur 3 places devant le n°79 rue de la Gare à Ardentes, un camion benne destiné à l'évacuation de déchets verts.

ARRÈTE:

Article 1^{er}: [REDACTED]

[REDACTED] sont autorisés à stationner un camion benne pour évacuer les déchets verts le 5 décembre 2025, sur 3 places de stationnement situées devant le n°79 rue de la Gare à Ardentes.

Article 2 : La signalisation correspondante sera à la charge des demandeurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur le chantier et adressée à : [REDACTED]

- Monsieur le Responsable des Services techniques communaux,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU.

Fait à ARDENTES, le 1^{er} décembre 2025,

Le Maire,
Gilles CARANTON

